

**Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-12-15-61 | Habitat - Gestion urbaine et sociale de proximité - Complément d'attribution de subvention à l'association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV)  
Sur le rapport de Monsieur Quint Didier**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Alia Cheikh

**Exposé des motifs :**

En octobre 2018, le quartier prioritaire du Château-Blanc (8 copropriétés de 807 logements) a été retenu parmi 14 sites au niveau national dans le cadre du Plan initiative copropriétés (PIC).

Le PIC a pour objectif de mettre en œuvre une intervention publique massive, globale et simultanée sur l'ensemble des copropriétés fragilisées et/ou en difficultés.

Des moyens financiers exceptionnels sont affectés à ce projet par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,
- La délibération n°2021-12-9-52 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la convention de mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées,
- La délibération n°2022-10-20-37 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 relative à l'attribution de subvention à l'association « Consommation, logement et cadre de vie » (CLCV),

**Considérant :**

- L'implication de l'association « CLCV » dans l'amélioration du cadre de vie des occupants des copropriétés en difficulté,

- Les charges générées par l'association pour l'accompagnement des occupants du quartier Robespierre,

**Décide :**

- D'accorder un complément de subvention de 100 € au titre du programme d'actions GUSP pour l'année 2022 en vue de correspondre à la participation à hauteur de 50 % au budget de leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129129-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022